

EXTRAIT

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS
DÉPARTEMENT DU RHONE

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

N° 2025-12-18

Avenant n°1 à la convention 2025-2027
« Pacte territorial France Rénov' » :
Intégration des volets autonomie et
lutte contre l'habitat indigne.

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 décembre à 19 heures 30, le Conseil de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais s'est réuni, salle Etoile du Nord à Colombier Saugnieu, sous la présidence de M. Daniel Valéro.

Date de la convocation : le 19 novembre 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 40

Présents (30) : M. Athenol, Mmes Auquier, Callamard, Carretti, Chabert, MM. Champeau, Chevalier, Mmes Deliance, Duboisset, Farine, M. Fiorini, Mmes Fioroni, Gautheron, MM. Giroud, Humbert, Jourdain, Mmes Jurkiewiez, Liatard, MM. Marmonier, Mathon, Mecheri, Mercier, Mmes Monin, Mouston, Nicolier, Notin, Reype-Allarousse, Santesteban, MM. Valéro et Villard.

Absents/excusés (10) : MM. Bousquet, Collet, Mme Di Murro, M. Dubuis, Mme Fadeau, MM. Ibanez, Laurent, Lièvre, Mme Pinton et M. Ruz.

Pouvoirs (8) :

M. Bousquet donne pouvoir à M. Mecheri.

M. Collet donne pouvoir à M. Champeau.

Mme Di Murro donne pouvoir à M. Villard.

M. Dubuis donne pouvoir à M. Chevalier.

Mme Fadeau donne pouvoir à Mme Monin.

M. Ibanez donne pouvoir à Mme Nicolier.

Mme Pinton donne pouvoir à Mme Santesteban.

M. Ruz donne pouvoir à M. Marmonier.

Secrétaire de séance : Mme Reype-Allarousse.

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique de l'Habitat, la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais (CCEL) intervient depuis plusieurs années en faveur de l'amélioration du parc privé. En particulier :

- Elle adhère à l'Agence Locale de la Transition Energétique du Rhône (ALTE 69)-Espace Conseil France Rénov.
- Par ailleurs, les propriétaires occupants aux revenus modestes et très modestes, ainsi que les propriétaires bailleurs, sont soutenus de manière renforcée dans leur projet de rénovation et peuvent bénéficier d'aides communautaires pour la réalisation des travaux. Un dispositif d'accompagnement de type PIG (Programme d'Intérêt Général) est en place avec SOLIHA jusqu'en 2027.

EXTRAIT

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS
DÉPARTEMENT DU RHÔNE

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

N° 2025-12-18

Avenant n°1 à la convention 2025-2027

« Pacte territorial France Rénov' » :
Intégration des volets autonomie et
lutte contre l'habitat indigne.

A la suite de la délibération n°2024-12-31 en date du 17 décembre 2024, la CCEL a signé avec l'Agence Nationale de l'Habitat une convention « Pacte territorial France Rénov' » pour garantir un accompagnement à l'ensemble des ménages quel que soit leur niveau de revenus.

Cet avenant vient préciser l'organisation, à partir du 1^{er} janvier 2026, de l'information, du conseil et de l'orientation des ménages concernant les thématiques de l'adaptation des logements à la perte d'autonomie et au handicap, et également de l'habitat indigne, entre l'ALTE69 et SOLIHA. Ces thématiques n'étaient en effet pas traitées dans le cadre de la convention initiale pour les ménages aux revenus intermédiaires ou supérieurs.

L'ALTE69 assurera désormais le premier niveau d'accueil et d'information pour l'ensemble des ménages qui souhaitent réaliser des travaux de maintien à domicile, puis orientera les ménages vers SOLIHA, qui pourra proposer une visite à domicile facultative selon le besoin du ménage, quel que soit le niveau de revenus.

Cette articulation entre l'ALTE69 et SOLIHA, qui s'opère d'ores-et-déjà de manière informelle sur le territoire de la CCEL, permettra de couvrir l'ensemble des thématiques et des ménages en fonction de leurs projets, revenus ou fragilités. Il convient de formaliser ce dispositif par le biais d'un avenant.

Les montants de financements prévus dans la convention initiale restent inchangés, à savoir un coût total pour la CCEL de 270 660 € sur la période triennale 2025-2027, subventionné à hauteur de 50% par l'Anah, soit 135 330 €.

Vu les articles L.5211-1 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu le Code de l'énergie ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Anah n°2024-06 du 13 mars 2024 relative à la mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov' ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Anah n°2024-26 du 12 juin 2024 modificative de la délibération n°2024-06 relative à la mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov' ;

Vu la compétence de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais en matière de politique de l'Habitat sur le territoire communautaire ;

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention « Pacte territorial France Rénov' » ci-annexé ;

EXTRAIT

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS
DÉPARTEMENT DU RHONE

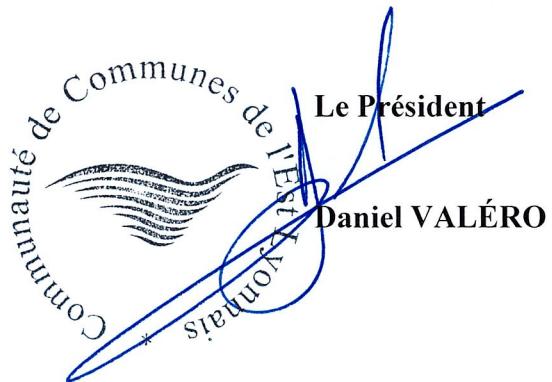
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

N° 2025-12-18

Avenant n°1 à la convention 2025-2027
« Pacte territorial France Rénov' » :
Intégration des volets autonomie et
lutte contre l'habitat indigne.

Au regard des éléments exposés ci-dessus et après avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant n°1 à la convention « Pacte Territorial France Rénov' ».
- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention « Pacte Territorial France Rénov' » ainsi que tout document relatif à la mise en œuvre opérationnelle de ces actions avec l'ALTE69 et SOLIHA.



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
 POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif. Il peut être saisi par le biais du site Internet www.telerecours.fr